DÉCISION DU CONSEIL

du 2 octobre 1974

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre relatif à la fourniture de butteroil à titre d'aide alimentaire

(74/521/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que, par le règlement (CEE) n° 530/74 [1], le Conseil a décidé de mettre à la disposition de la république de Chypre 250 tonnes de butteroil,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république de Chypre relatif à la fourniture de butteroil à titre d'aide alimentaire, dont le texte est annexé à la présente décision, est conclu au nom de la Communauté.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Luxembourg, le 2 octobre 1974.

Par le Conseil
Le président
Ch. BONNET

[1] JO n° L 65 du 7. 3. 1974, p. 1.